



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Modification de la convention
Prévention des risques professionnels du
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de l'Hérault
(CDG 34)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/04/2025

N°14

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emilie

Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, M. GIMENO Michel

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Me RADURIAU Linda, 3e adjointe a donné pouvoir à Mr POUJOL Cédric

Mr FIGAROL Gérard a donné pouvoir à Monsieur ALZIEU Marc

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. MITTENAERE Johnny

Mr BOUCHET Joël

Secrétaire de séance :

Mr ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle :

La commune de Carlenças et Levas a signé, en vertu de la délibération 11 en date du 22 mai 2023, une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) en vue d'apporter un appui en matière de sécurité au travail.

Le conseil d'administration du CDG34, dans sa séance du 13 décembre dernier a revu cette convention « Prévention des risques professionnels », allégée du dispositif de signalement (harcèlement, sexisme, ...) qui fait désormais l'objet d'une convention distincte.

La convention signée le 27/11/2023 étant devenue de droit et de fait caduque, le CDG34 nous invite à conclure, sur la base de nouvelle mouture, la convention qui lie nos structures.
Il est précisé qu'il n'y aura pas de modification tarifaire et que le forfait pour la collectivité reste identique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

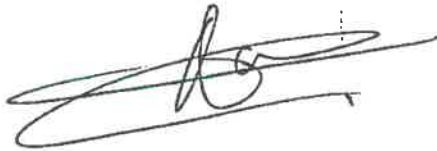
Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 034-213400534-20250425-2025_04_25_14-DE

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire

TOLUAFF Sylvie



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr